

Mesures visant à améliorer le fonctionnement du marché unique



Dans sa recommandation du 29 juin 2009, la Commission européenne a proposé une série de mesures concrètes qui visent à améliorer le fonctionnement du marché unique aux niveaux national, régional et local afin que l'ensemble des particuliers et des entreprises puissent faire pleinement usage des droits et des opportunités que leur offre le marché unique. Elle a invité les États membres à mettre activement en œuvre les nouvelles lignes directrices proposées à cet effet

La recommandation, intitulée «Mesures visant à améliorer le fonctionnement du marché unique», est une réponse directe au réexamen du marché unique¹. Afin d'améliorer concrètement le fonctionnement du marché unique, celui-ci appelait à l'instauration de partenariats plus étroits, tant entre les États membres eux-mêmes qu'entre les États membres et la Commission. La recommandation propose des mesures concrètes pour permettre aux administrations nationales d'améliorer le fonctionnement du marché unique à l'échelon national et encourage les États membres à jouer un rôle plus actif.

Les mesures préconisées se fondent sur des travaux de recherche conduits conjointement par les États membres et la Commission en 2008 pour répertorier les bonnes pratiques existant au niveau national et détecter les problèmes que posent éventuellement la transposition et l'application des règles du marché unique ainsi que le contrôle de cette application. Très souvent, elles sont le reflet de bonnes pratiques ayant déjà fait leurs preuves dans certains États membres.

Charlie McCreevy, membre de la Commission chargé du marché intérieur et des services, a déclaré à l'occasion de l'adoption de la recommandation: «Le marché unique revêt une importance cruciale pour la relance de l'économie européenne. Mais pour qu'il fonctionne

efficacement, il faut que ses règles soient dûment transposées et appliquées, et cette mise en œuvre dûment contrôlée au niveau national, et il faut que les autorités nationales coopèrent plus étroitement les unes avec les autres. La recommandation que nous avons adoptée aujourd'hui propose des mesures concrètes à cet effet, et j'invite les États membres à les mettre activement en œuvre au niveau national.»

La Commission et les administrations nationales suivront conjointement la mise en place des mesures préconisées. Au bout de quatre ans, la Commission publiera un rapport sur l'ensemble des avancées réalisées.

Deux documents de travail des services de la Commission accompagnent la recommandation. Le premier fournit une liste non exhaustive des actions actuellement menées par la Commission dans les domaines couverts par la recommandation², tandis que le second dresse un tableau d'ensemble des réseaux de coopération administrative qu'elle a mis en place pour tout ce qui touche au marché unique³.

Le 24 septembre 2009, le Conseil «Compétitivité» a adopté des conclusions sur la manière d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur». Saluant la recommandation de la Commission, il a toutefois souligné l'importance d'une mise en œuvre efficace.

Mesures proposées dans la recommandation pour améliorer le fonctionnement du marché unique:

- Rendre aisément accessibles des informations pratiques sur les droits garantis par le marché unique et les possibilités qu'il offre aux travailleurs, aux étudiants et aux entreprises souhaitant s'établir dans un autre État membre;
- Veiller à ce que les membres de la fonction publique soient correctement formés et puissent être conseillés sur les règles du marché unique;
- Encourager, entre fonctionnaires nationaux, régionaux et locaux de chaque État membre, une coopération étroite et des échanges d'informations sur toutes les questions touchant au marché unique;
- Encourager une coopération étroite entre les fonctionnaires des différents États membres de l'UE et avec l'UE chaque fois que des citoyens ou des entreprises franchissent des frontières, en particulier pour résoudre rapidement les problèmes auxquels ceux-ci se heurtent dans l'exercice de leurs droits;
- Veiller à ce que la législation européenne pertinente soit rapidement et correctement transposée en droit national;
- Mener plus de recherches pour comprendre les problèmes que rencontrent les marchés de l'Union européenne.

Info

http://ec.europa.eu/internal_market/strategy/index_fr.htm#recommandation
Pour plus d'informations, veuillez contacter MARKT-B1@ec.europa.eu.

¹ Communication de la Commission «Un marché unique pour l'Europe du 21^e siècle», COM(2007) 724 final du 20.11.2007.
² Document de travail des services de la Commission: «Actions de la Commission visant à améliorer le fonctionnement du marché unique», SEC(2009) 881 du 29.6.2009.
³ Document de travail des services de la Commission: «La coopération administrative dans le marché unique», SEC(2009) 882 du 29.6.2009.